



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

**ARRETE 2022 PM/DGS /066**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**Avenue de l'Auvèle**  
**Annule et remplace l'arrêté N°2021 PM/DGS/161**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;**

**Vu le Code de la route notamment l'article R 417-10**

**Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;**

**Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;**

**Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;**

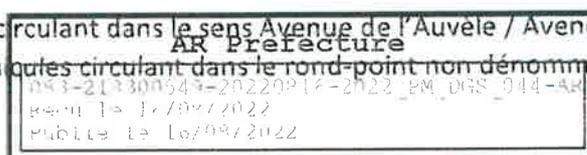
**A R R E T E**

**Article 1 - Abroge et remplace les précédents arrêtés.**

**Article 2 - La vitesse est limitée à 30 km/h sur toute l'avenue de l'Auvèle**

**Article 3 - Une interdiction de dépassement est matérialisée au sol par une ligne blanche de dissuasion**

**Article 4 - Les véhicules circulant dans le sens Avenue de l'Auvèle / Avenue de la libération devront céder le passage aux véhicules circulant dans le rond-point non dénommé.**



**Article 5** - Les véhicules circulant dans la sens avenue de l'Auvèle / Avenue Désiré Gueit devront céder le passage dans le rond-point non dénommé.

**Article 6** - Un « passage piétons » de type trapézoïdal est matérialisé à l'intersection avenue de l'Auvèle / avenue du Coudon.

**Article 7** - La voie de circulation est bordée au sud par un trottoir et au nord par une zone de stationnement délimité par une ligne discontinue.

**Article 8** - Un marquage au sol et une signalisation réglementaire sont en place afin d'en avertir les usagers.

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :  
- Monsieur le Directeur Général des Services  
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- Police Municipale

Fait à La Farlède, le 16/08/2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été télétransmis en préfecture le 16/08/2022
- a été publié et mis à la disposition du public le 16/08/2022 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 16/08/2022,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,  
  
Yves PALMIERI

P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY

AR Prefecture

083-218300549-20220816-2022\_PM\_DGS\_044-AR  
Reçu le 16/08/2022  
Publié le 16/08/2022